



Société pédagogique valaisanne
Monsieur Olivier Solioz
Président
Chemin des Brises 22
1958 Uvrier

Notre réf. JPL/MBY
Votre réf.

Date - 8 NOV. 2017

Résolutions votées à l'AD/SPVal de juin 2017

Monsieur le Président,

En réponse, partielle ou totale, aux résolutions transmises au mois de juin 2017, les collaborateurs de notre département ont conduit différents travaux afin de répondre favorablement aux thématiques soulevées par les membres de votre Société. Par souci de pragmatisme, nous développons notre détermination par résolution.

« Pour une reconnaissance du plein temps »

La loi sur l'enseignement primaire (LEP) soutient prioritairement les conditions d'apprentissage des élèves du premier cycle. Si les normes d'ouverture et de fermeture de classe n'ont pas été modifiées depuis 10 ans, la LEP apporte une plus-value certaine dans la prise en charge des élèves des premiers degrés. Aux yeux du législateur, l'hétérogénéité renforce les apprentissages par les pairs. La scolarisation à mi-temps des 1H permet, durant la moitié de la semaine, de travailler avec une dizaine d'élèves de 2H. Pour les classes dont l'effectif est supérieur à 17 élèves, il est possible de travailler une demi-journée supplémentaire avec un groupe ne comptant que la moitié de la classe.

S'agissant du temps de travail des enseignants de 1-2H, celui-ci, pour des classes qui comptent 18 élèves et plus, a légèrement augmenté (de 26.7 périodes à 27 périodes – cf. annexe). En outre, il est possible, pour celles et ceux issus de la HEP, de travailler théoriquement à plein temps, soit à 32 périodes, depuis l'adoption de la LEP !

La reconnaissance d'un poste à plein temps de 27 périodes pour les 1-2H indépendamment du nombre d'élèves reviendrait à revoir les normes d'ouverture et de fermeture de classe (nombre de 18 élèves, reconnu depuis de nombreuses années par le Conseil d'Etat, etc.). Actuellement, il est requis un nombre de 7 élèves par demi-journée. Ce nombre minimal pourrait conduire à accepter la résolution. Dans le cas contraire, nous devrions associer les 3H dans une même classe. La solution souhaitée par vos membres représenterait 182 périodes supplémentaires (5.7 EPT, soit 684'000 francs).

De même, la suppression d'un nombre minimal pour obtenir des périodes d'activités complémentaires permettant, entre autre, la mise en place des horaires blocs, donc le dédoublement de la classe sur deux matinées, représenterait une augmentation de 57 périodes (1.8 EPT = 216'000 francs).



En conclusion, sans modification du nombre de périodes pour les élèves, pour l'instant, l'octroi systématique de 27 périodes pour les enseignants de 1-2H et de 32 périodes pour les 3-4H représente un montant global de 900'000 francs pour la partie francophone, à peu près 1'125'000 de francs pour l'ensemble du canton.

Seule une analyse financière globale permettra d'entrevoir la faisabilité de cette proposition.

« Pour un calcul équitable du pourcentage de travail »

Ainsi que demandé par les membres SPVal, le Département a répondu favorablement à la requête des enseignantes de l'Ecole normale. Au terme de réflexions et travaux conduits en collaboration avec CPVAL et l'OCAI, le taux d'activité des enseignantes issues de l'Ecole normale sera calculé sur 27 périodes et non 32 périodes. Les décisions successives du Conseil d'Etat confirment la prise en compte des spécificités du cycle 1 et des personnes concernées (cf. annexes).

« Pour une modification des articles 46 et 51 de la LEP du 15.11.2013 »

Les discussions préliminaires aux débats du Grand Conseil ont amené le législateur à ajouter la notion de « *en principe*, le titulaire suit sa classe sur deux ans ». En cela, il a été tenu compte des remarques des associations professionnelles. Après une période transitoire de plusieurs années, le constat effectué par les directeurs d'école et les inspecteurs démontre une mise en place réfléchie, pondérée et respectueuse de situations particulières. Une application intelligente du principe de suivi sur deux ans permet, au travers de dialogues constructifs, de trouver des solutions pragmatiques. Le Département ne soutiendra aucune motion allant à l'encontre de l'esprit de la LEP, ce d'autant qu'une modification de celle-ci pourrait conduire à la remise en question d'autres éléments fondateurs.

En conclusion, nous relevons que des travaux doivent encore être conduits en lien avec le temps de travail des enseignants, voire avec celui des élèves afin de répondre aux soucis légitimes de tous les partenaires de l'école, qu'ils soient élèves, enseignants, directeurs ou autorités locales et cantonales. Nous nous y emploierons comme cela a été le cas afin de résoudre les disparités soulevées pour les enseignantes de l'ancienne école enfantine.

Avec l'espoir de poursuivre notre fructueuse collaboration, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos meilleurs messages.



Christophe Darbellay
Conseiller d'Etat

Copie à Service de l'enseignement